

SEM **É** **n** **R**
Citoyenne

**SEM Energies Renouvelables
Citoyenne**

***Projet Photovoltaïque
Chassal-Molinges
4 décembre 2023***

SEM **EnR**
Citoyenne

1 Rue Maurice Chevassu
39000 LONS-LE-SAUNIER
contact@sem-enr.fr

Président Directeur Général

Jean-Daniel Maire
jdmaire23@gmail.com
06 08 83 05 28

Vice-président

Patrick Corne
patrick.corne@syded.fr

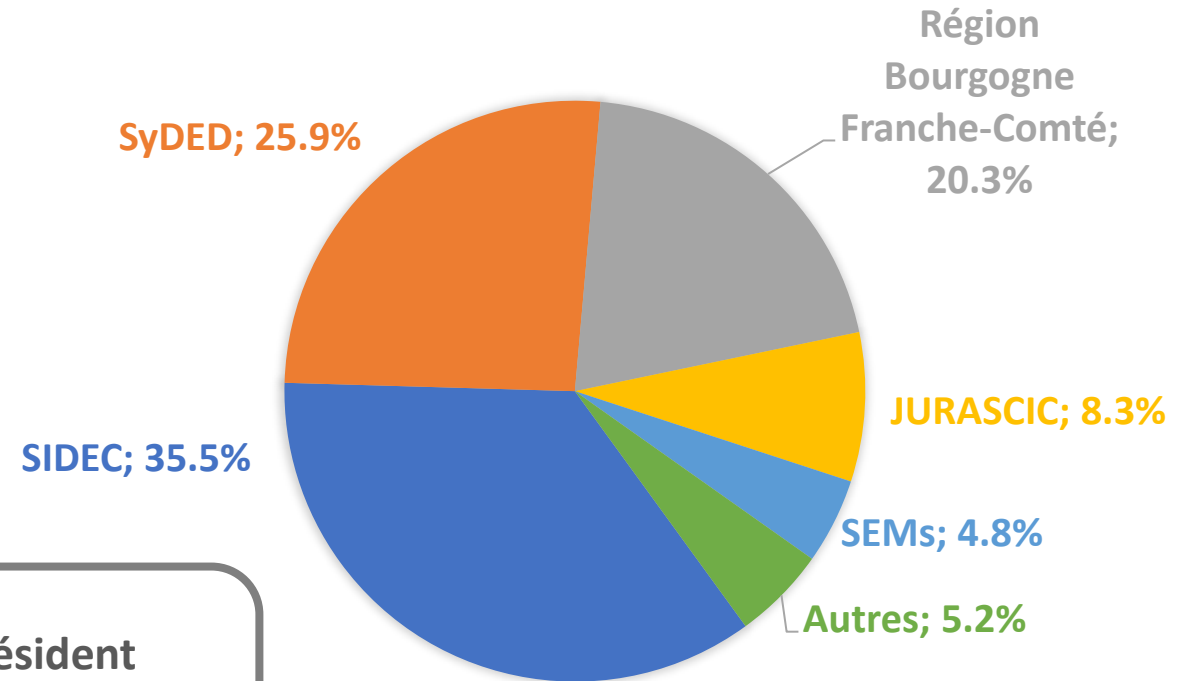
Territoires d'intervention

Jura et Doubs

*éolien, photovoltaïque (PV) (sol,
ombrières, toitures),
hydroélectricité...)*

Capital : 1 156 200 €
17 actionnaires

Actionnariat au 24 Février 2020





***Un outil territorial, public et
citoyen,
au service du développement des
énergies renouvelables***

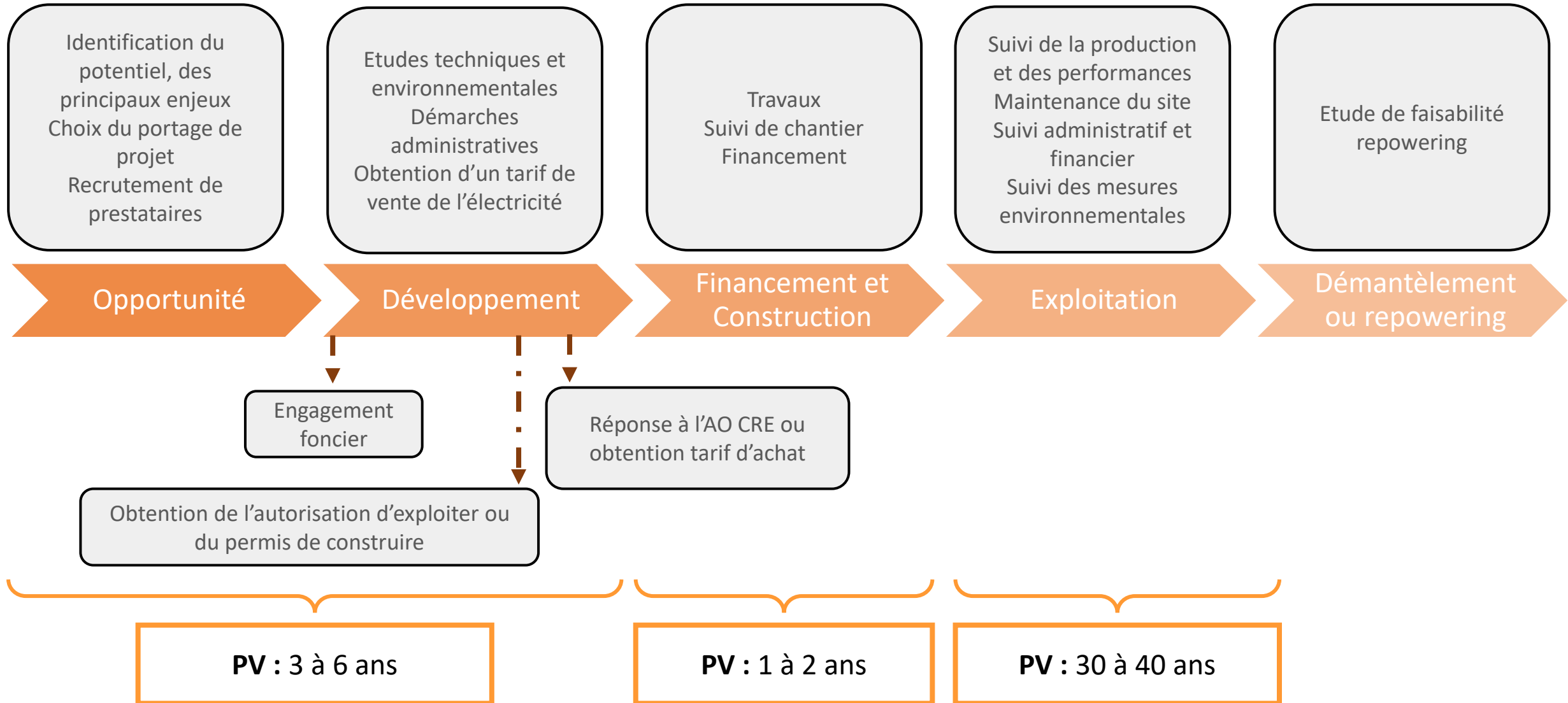
Mission

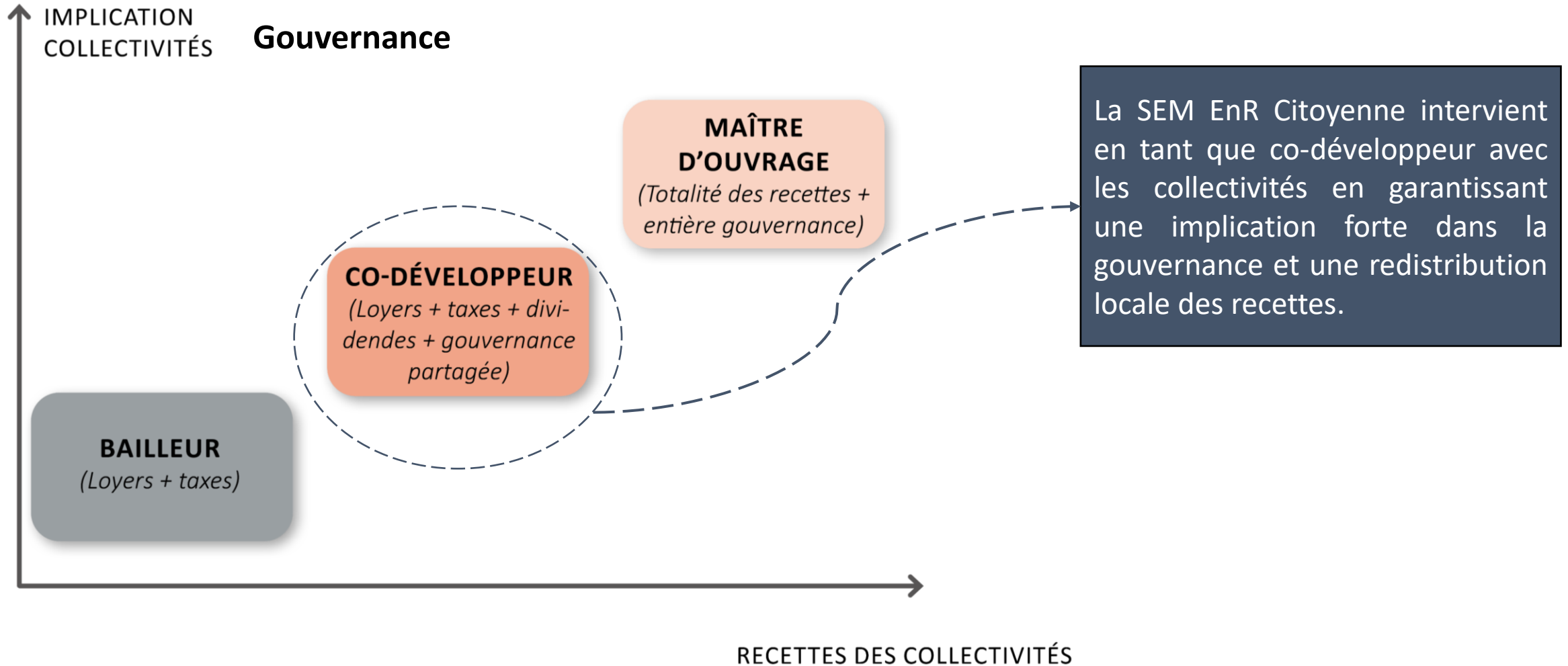
Conduire le développement, la construction et l'exploitation des projets d'énergie renouvelable **avec et pour les collectivités** : financement et conduite des études, pilotage des demandes d'autorisation

Comment ?

- « Re » donner aux collectivités la maîtrise de leurs projets
- Maximiser les retombées économiques locales
- Prendre les risques financiers à la place des collectivités.

Déroulement d'un projet photovoltaïque





Quelles parties ?

- Répartition des parts à définir
- Disposer d'une répartition d'apport en CCA proche de la répartition du capital



- Signature d'une **convention de partenariat** entre les collectivités impliquées, la SEM EnR Citoyenne et les parties prenantes associées en fonction du contexte (citoyens, association locale, autre SEM, opérateur privé, ...)
- Cette convention **fixe les règles entre les parties prenantes et préfigure la société de projet** :

Grands principes :

- ✓ Fonctionnement démocratique, transparence de la gouvernance ;
- ✓ Gouvernance prépondérante pour les collectivités (contrôle étroit) ;
- ✓ Ancrage local et territorial avec participation des collectivités et des citoyens ;
- ✓ Maximisation des retombées économiques pour le territoire.

Éléments clefs :

- ✓ Parties prenantes
- ✓ Répartition et prise en charge des missions de développement
- ✓ Accord sur les coûts de développement
- ✓ Propriété des études
- ✓ Préfiguration de la société de projet : contrôle étroit par les collectivités, répartition du capital, cession de titres
- ✓ **Prise en charge du financement des études par la SEM EnR Citoyenne (prise de risque)**



1 hectare de photovoltaïque c'est :

- ✓ 800 000 € à 1 000 000 € d'investissement
- ✓ 1000 € de loyer + 4 000 € de taxes par an
- ✓ 600 à 900 kWc
- ✓ 1 000 habitants alimentés en électricité (hors chauffage et eau chaude sanitaire)

Les dividendes générés par ces projets constituent des recettes supplémentaires représentant **quelques milliers à dizaines de milliers d'euros** pour les collectivités impliquées directement dans les projets

Nota Bene : Les éléments chiffrés sont des ordres de grandeur donnés à titre indicatif

Aspects financiers : Quel investissement?

Projet de 5 MWc

Le financement est réparti entre :

- Le capital de la société de projet
- Les apports en Comptes Courant d'Associés (CCA)
- L'emprunt

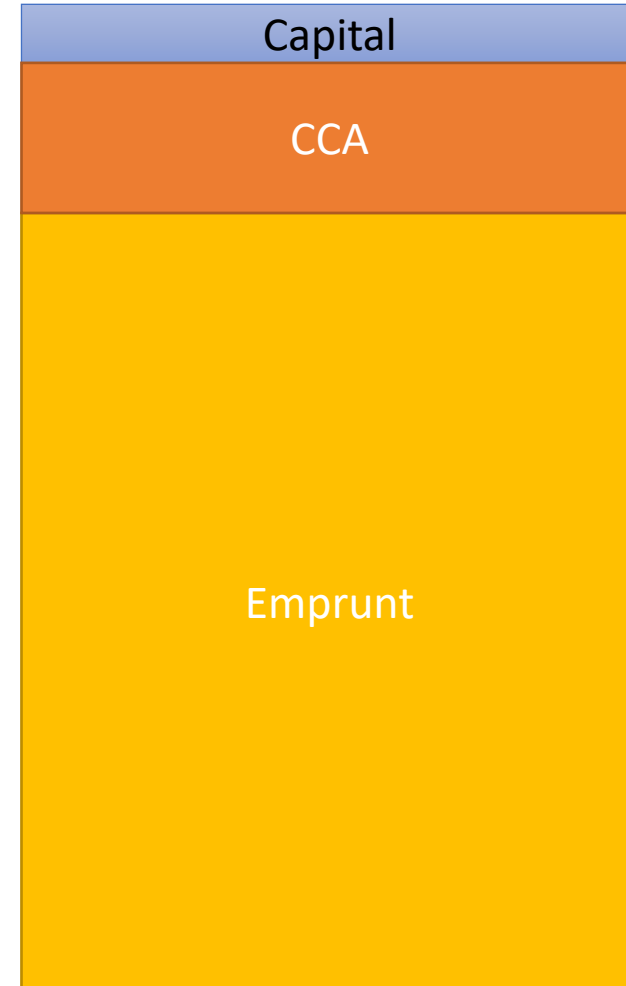
Notre exemple :

Besoin en CAPEX : 4.6 M€

Banque 80% soit 3,68 M€

Fonds propres 20% soit 920 k€

15% des 20% soit 138 k€



Pourcentage

20% capital + CCA

80%

Nota Bene : *Les éléments chiffrés sont des ordres de grandeur donnés à titre indicatif*

Portage par un opérateur unique : Cas 1

	Commune	EPCI et Département		Operateur
Taxes	4 000	18 000		
loyers	10 000	0		
Rémunération des CCA	0	0		
et dividendes				???
TOTAL	14 000	18 000	32 000	???

Nota Bene : ces chiffres sont donnés à titre estimatif pour un projet type.

Portage par un opérateur unique : Cas 1

	Commune	EPCI et Département	Operateur	
Taxes	4 000	18 000		
loyers	10 000	0		
Rémunération des CCA et dividendes	0	0		
TOTAL	14 000	18 000	32 000	92 000

Nota Bene : ces chiffres sont donnés à titre estimatif pour un projet type.

Aspect financier : Exemple de retombées économiques

Projet de 5 MWc

Portage par les collectivités : société de projet avec la SEM EnR citoyenne

	Communes	EPCI et Département		Communes 15%	SEM 45%	Autre 40%
Taxes	4 000	18 000				
loyers	10 000	0				
Rémunération des CCA et dividendes	0	0	92 000	13 800	41 400	36 800
Total	14 000	18 000	32 000			
	13 800					

Nota Bene : ces chiffres sont donnés à titre estimatif pour un projet type.



Contexte du site :

- ❖ Parcelle D 859
- ❖ Surface 13,4 Ha
- ❖ Quelle surface exploitable ?
- ❖ Zone constructible ?
- ❖ Usages ?
- ❖ Co-visibilité avec les habitations ?
- ❖ Zone Natura 2000 et ZNIEFF 1-2 à proximité ?
- ❖ Site dégradé ?
- ❖ Raccordement ?

La pente du site

Le site présente une topographie complexe et une pente importante

Des photographies aériennes du site datant de 1996 montrent que le site était déjà enfriché à cette époque.



Le site de Chassal-Molinges

Le raccordement de 5 MWc



Un raccordement en piquage à proximité semble envisageable sous réserve d'une étude complète. (6.6 MW de disponible)

Surface disponible	13.4ha exploitables. Surface très intéressante	
Usage du site	Parcelle communale non utilisée et sans valeur agricole. Parcelle non soumise à la PAC. Présence d'une friche forestière.	
Topographie	Parcelle possédant une pente moyenne de 26% sur toute sa surface , cela est aujourd'hui rédhibitoire pour l'implantation de panneaux photovoltaïques.	
Urbanisme	Commune soumise à la loi montagne et non soumise à la loi littoral. Commune couverte par un PLU. Parcelle classée comme naturelle. Il faudra s'assurer que le document autorise l'implantation de panneaux photovoltaïques (zone NPV)	
Biodiversité	La parcelle est enfrichée depuis plus de 30 ans (photos datant de 1999). Zone répertoriée ZNIEFF de type 2 ainsi que Natura 2000 habitat et espèce. De forts enjeux sont présents sur le site, des mesures compensatoires devront être mises en place.	
Paysage	Parcelle proche du village. A priori visible étant donné le surplomb du site par rapport aux habitations en contrebas, sous réserve de conclusions d'une étude paysagère.	
Eligibilité AO CRE*	Site non dégradé. Le site serait soumis au défrichement qui est rédhibitoire pour candidater à l'appel d'offre de la CRE. La parcelle devra également être classée Npv	
Raccordement	Une étude approfondie devra être réalisée afin de définir la distance de raccordement entre l'installation et le point de raccordement (piquage, poste source). Un raccordement en piquage à proximité semble envisageable (6.6 MW). Une étude spécifique devra être réalisée.	

Conclusion

A ce stade d'analyse, le site concerné présente des enjeux modérés au niveau de l'urbanisme et du paysage. Le site possède également des enjeux importants tel que la biodiversité ainsi que le tarif de revente de l'électricité.

La topographie présente un dénivelé très important (26% de moyenne), la limite de dénivelé pour la pose de panneaux photovoltaïque étant de 15%. Le site possède une topographie trop complexe pour pouvoir y implanter une centrale photovoltaïque au sol.

En **conclusion**, la parcelle proposée bénéficie de plusieurs atouts (Surface disponible, raccordement, usage du site).

Cependant, le développement d'un projet photovoltaïque n'est pas possible aujourd'hui pour des problèmes techniques.

La suite...

- La commune définit de nouvelles zones potentielles d'installation et les intègre dans les propositions de la loi APER.
- Parkings pour ombrières
- Surfaces dégradées d'environ 1 ha pour panneaux au sol
- On attend de voir les évolutions technologiques permettant d'implanter des panneaux sur de fortes pentes.